

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018 à 20 h
COMMUNE D'AULNOY**

Présents : Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint, Joël JACQUEMINET Maire Adjoint, Florence FLUTEAUX, Nicolas CORTET, Odette VASSEUR, Gilles ADERIC, Christian FOUCART, Carole HERINK.

Absentes: Angélique FLOCHIN, Marielle de CHARNACE.

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Gilles ADERIC.

La séance est ouverte à vingt heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

- POINT SUR L'INSTRUCTION DU PROJET DU PLU D'AULNOY :

Le projet du PLU d'Aulnoy a été diffusé aux administrations. Un courrier d'information a été envoyé, fin juin, aux propriétaires et nus propriétaires d'Aulnoy, indiquant que ce projet est consultable, par un lien indiqué sur le site internet de la commune : www.aulnoy.fr

Rappel : l'urbanisme étant devenu une compétence communautaire, l'instruction du projet du PLU d'Aulnoy sera désormais assurée par les services de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

- DELIBERATION D'ACCEPTATION DE DELEGATION DONNEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN :

Conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence urbanisme est devenue du ressort de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB). La loi respecte les différentes actions précédentes établies par le Conseil Municipal de la commune d'Aulnoy et la communauté d'agglomération agit dans la continuité du projet. Le transfert de compétence amène donc la compétence pour la CACPB de l'élaboration des documents d'urbanisme, l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU communaux. Mais la CACPB peut déléguer l'exercice du DPU ; le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la délégation donnée par la CACPB pour l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme communal.

- REPRISE DE LA DELIBERATION ET DE LA CONVENTION DE MARCHÉ DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A LA NOUVELLE PROPOSITION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE :

Afin de répondre au mieux aux attentes des communes, le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne a décidé, dans le cadre du futur marché de maintenance de l'éclairage public, de ne plus proposer une formule A et B, mais une formule unique. Cette formule comprend à la fois : la maintenance, mais également d'autres prestations telles que la réponse aux DT/DICT et sera subventionnée à hauteur de 100 % du montant HT par le SDESM. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter cette nouvelle formule.

- LANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES :

Vu les projets de réfection de la salle des fêtes et les crédits prévus au budget 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les devis suivants :

. Entreprise SELLIER : dépose du plafond, fourniture et pose d'un faux plafond en dalles Eurocoustic Tonga, pur 12 369.84 euros TTC.

et mission de contrôle technique pour mise à jour du RVRAT sur plafond et électricité par BTP consultants : 2 112 € TTC.

. Entreprise ITEBELEC : remplacement des appareils d'éclairage par LED, et des appareil de chauffage par un système de climatisation réversible : 17 496 € TTC.

- . Ets SEVESTE : couverture de la salle des fêtes : 24 559.16 € TTC.
- . Ets CANARD : réparation du mur extérieur de la cour de la salle des fêtes : 6 741.92 € TTC.

et des TRAVAUX DIVERS :

- . Ets SEVESTE : travaux de couverture comprenant nettoyage, émoussage de la couverture et pulvérisation d'un anti-mousse, nettoyage des gouttières, du chéneau zing au droit du pied du clocher, remplacement des tuiles plates cassées : 9 831.60 € TTC.
- . ETS FAERBER : remise en état du lavoir de la Roche : 630 € TTC.

- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES POUR LE SDESM et POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI (fournisseur des logiciels mairie) :

Afin d'être en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et accepte les propositions du Syndicat Intercommunal AGEDI (Monsieur Jean-Pierre MARTIN), et celle du SDESM et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

- DIFFUSION DE LA FICHE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE :

Les faits marquants sont les inondations et les coulées de boue suite aux violents orages ayant engendré des dégâts sur plusieurs propriétés du Fayet, du Bas Mesnil, de la Roche et de Villers. Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été envoyée aux services de l'Etat ; vu les nombreuses demandes, une réponse est attendue d'ici septembre. Une nouvelle canalisation d'eau pluviale sera installée au Fayet, côté St Germain Sous Doue, afin de limiter les inondations. Soullignons, la dégradation de la route du Charnoy causée par le terrassement d'une parcelle agricole en période de pluie.

- QUESTIONS DIVERSES :

L'installation des compteurs LINKY est prévue pour les mois à venir. La commune est propriétaire des réseaux mais les compteurs ne lui appartiennent pas. Le Conseil Municipal ne prend pas position au sujet des compteurs LINKY et invite la population à s'informer des diverses incidences de mise en place des branchements.

Les bandes blanches, sur la route de Villers, s'effacent et doivent être repeintes.

Organisation de la soirée républicaine du 13 juillet 2018. Les tables seront installées le jeudi 12/07 à 17 h. Un barbecue est prévu après l'apéritif et la cérémonie au cimetière.

Les tarifs restent inchangés : 5 euros par Alnésien, 8 euros pour un extérieur et gratuit jusqu'à 14 ans.

La séance est levée à 21 h 50.